

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel LATAPY, Maire.

Présents : Mr Michel LATAPY, Mr Daniel APPLAINCOURT, Mr Cyril CIGANA, Mme Stéphanie MEMES, Mme Elisabeth AGUILAR-MORA, Mme Eliane COUTURES, Mr Xavier COMOLET, Mme Laurence LARRIEU, Mr Hervé CHOUVAC

Procuration : Mr José CIFUENTES donne procuration à Mr Cyril CIGANA . Mme Agnès DUBREUILH donne procuration à Mme Elisabeth AGUILAR-MORA

Absents Excusés : Mr José CIFUENTES, Mme Agnès DUBREUILH, Mme Ségolène CARRETIER, Mr Anthony GALLART

Monsieur Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2025 – 05 : Vote compte de gestion 2024 budget communal

OBJET : Approbation compte de gestion 2024 Commune.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant l'exactitude des opérations ;
1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2024.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le compte de gestion 2023 est approuvé.

2025 – 06 : Vote compte administratif 2024 budget communal

OBJET : Approbation compte administratif 2024 Commune de Sainte Croix du Mont.

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2024 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés	194147.52			185167.25	8980.27	
Resultat de l'exercice	172932.50	258944.23	674204.00	626721.30	847 136.50	885 665.53
TOTAL	367080.02	258944.23	674204.00	811888.55	856 116.77	885 665.53
Résultats de clôture	108135.79			137684.55		
Restes à réaliser	29957.00	0			29 957.00	
TOTAL CUMULE +exercice antérieur	397037.02	258944.23	674204.00	811888.55	886 073.77	885 665.53
RESULTAT DEFINITIF	-138092.79	-		137684.55	408.24	

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025 – 07 : Affectation de résultats budget communal 2024

2025 - 08 : Délibération relative au transfert du budget assainissement au budget de fonctionnement de la commune

Objet : Reversement de l'excédent du budget annexe M49 (Assainissement) au budget de rattachement M57 (Budget Principal)

Monsieur le Maire précise que le budget annexe de l'assainissement collectif (M 49) présente un excédent de 160 155.85€ en fonctionnement de 92 453.99 € en investissement et un résultat cumulé de 252 609.84€ suite à la clôture de l'exercice 2024. Aujourd'hui, la situation financière du budget annexe de l'assainissement (M 49) est nettement plus saine et sa capacité d'investissement (suréquilibre de la section d'investissement) lui permet d'envisager le financement des prochains investissements sans difficulté particulière. Dès lors, après échanges avec les services de la DGFIP, il est proposé, sur l'exercice 2025, de procéder à un reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, considéré comme un SPIC (service public industriel et commercial), vers le budget de rattachement, à savoir, le budget principal de la commune (M 57).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L2224-1 ;
Vu l'instruction comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
Vu les dispositions du CGCT (3° des articles R2221-48 et 90) prévoient que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent
Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent qu'un reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

> L'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général

> Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

> Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisés à court terme par le service assainissement

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 160 155.85 € sur la section de fonctionnement (CA 2024) et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget principal ;Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement des dépenses (d'investissement ou d'exploitation) devant être réalisés à court terme par le service assainissement ;Considérant que les excédents d'exploitation constatés lors des exercices précédents étaient reversés en totalité à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement ;Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement au BP 2024 sont suffisants pour financer les travaux en cours,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'assainissement collectif, et notamment, la possibilité permise par le CGCT, de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe d'un SPIC à la collectivité de rattachement ;
Considérant les compte administratifs (CA) 2024 et les budgets primitifs (BP) 2025 de la commune (M57) et de l'assainissement (M 49) ; Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe de l'assainissement (M 49) à la section de fonctionnement du budget général de la commune (M 57), pour un montant de 125 000 € sur l'exercice 2025 :

> Budget M 49 : dépense de fonctionnement / compte n° 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »

> Budget M 57 : recette de fonctionnement / compte n° 7788 « Produits exceptionnels divers »DIT que les crédits seront inscrits au sein des BP 2025 de la commune .Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2025 – 09 : Vote des taux d'imposition année 2025

OBJET : vote des taxes communales 2025

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ; c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, **Taux Global (Départemental + Communal)**;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la commune de Sainte Croix du Mont ;

Considérant que la commune entend poursuivre les investissements ;

Vu le faible montant des dotations versées aux communes ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 5% et de la T.H. de 5% (majoration spéciale de TH) fixé par l'article 151 du PLF 2025 pour l'année 2025 ;

Compte tenu des taux d'imposition et des bases définitives, le produit fiscal attendu pour 2025 est estimé à 341968.00 €,

	Bases estimées 2025	Taux 2025	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (bâti)	863 900	32.32	279 212.00
Taxe foncière (non bâti)	88 200	57,24	50 486.00
Taxe d'habitation	91 500	13.41	12 270.00
		TOTAL	341968.00

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte à l'unanimité**, les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2025.

2025 – 10 : Vote du budget communal 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – Commune de Sainte Croix du Mont.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, pour la Commune de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 779 770.97€

Recettes : 779 770.97€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 326 643.52€

Recettes : 326 643.52€

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité, adopte** le budget primitif 2024 tel que présenté

2025 – 11 : Vote compte de gestion 2024 assainissement

OBJET : Approbation compte de gestion 2024 – Service assainissement.

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2024.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le compte de gestion 2024 est approuvé.

2025 – 12 : Vote compte administratif 2024 assainissement

OBJET : Approbation compte administratif 2024 Service assainissement

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2024 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés		150321.18		158343.18		308664.36
Resultat de l'exercice	89375.89	31508.70	26964.44	28777.11	116340.33	60285.81
TOTAL	89375.89	181829.88	26964.44	187120.29	116340.33	368950.17
Résultats de clôture		92453.99		160155.85		252609.84
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAL CUMULE +exer antérieur	89375.89	181829.88	26964.44	187120.29	116340.33	368950.17
RESULTAT DEFINITIF		92453.99		160155.85		252609.84

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025 – 13 : Affectation de résultats budget assainissement**2025 – 14 : Vote du budget primitif 2025 assainissement****OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, pour le service assainissement de Sainte Croix du Mont.
Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 192 097.85 €
Recettes : 192 097.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 116 734.63 €
Recettes : 116 734.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 tel que présenté

2025 – 15 : Vote du compte de gestion 2024 caisse des écoles**OBJET : Approbation compte de gestion 2024 – Caisse des écoles.**

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 est approuvé.

2025 – 16 : Vote du compte administratif 2024 caisse des écoles**OBJET : Approbation compte administratif 2024 Caisse des écoles**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur APPLAINCOURT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2024 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés				5 545.07		5 545.07
Resultat de l'exercice			37 779.70	37 761.95	37779.70	37 761.95
TOTAL			37 779.70	43 307.02		43 307.02
Résultats de clôture				5 527.32		5 527.32
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE +exer antérieur				43 307.02		43 307.02
RESULTAT DEFINITIF				5 527.32		5 527.32

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025 – 17 : Affectation de résultats caisse des écoles

2025 – 18 : Vote du budget de la caisse des écoles 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – CAISSE DES ECOLES.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025, de la caisse des écoles de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 40 527.32 €

Recettes : 40 527.32 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le budget primitif 2025 de la caisse des écoles tel que présenté.

2025 – 19 :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°04-2025

OBJET : Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 01 janvier 2024 l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0.6%, résultant du décret N°2023-519 du 28 juin 2023.

Suite à ces explications le conseil municipal, **à l'unanimité**, demande d'appliquer, les dispositions du décret

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heure vingt.